

N° 2-3

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 5 février 2024

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET/ SUBDELEGATIONS DES CHEFS DE SERVICES DE L'ETAT
  
- DIVERS :
  - Groupement Hospitalier de Champagne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# SOMMAIRE

## DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET/ SUBDELEGATIONS DES CHEFS DE SERVICES DE L'ETAT

**p 3**

- Arrêté DS 2024-011 du **1<sup>er</sup> février 2024** portant délégation de signature à Mme Stéphanie LE GAGNE, Chef du bureau de la Représentation de l'État et de la communication interministérielle
- Arrêté DS 2024-012 du **1<sup>er</sup> février 2024** portant délégation de signature à Mme Sarah ARMAND, Chef du Service interministériel de défense et de la protection civile
- Arrêté DS 2024-013 du **1<sup>er</sup> février 2024** portant délégation de signature à Mme Océane DA PAZ, Adjointe au Chef du bureau de la sécurité intérieure

## DIVERS

### ☒ Groupement Hospitalier de Champagne

**p 10**

- Arrêté LMF/LL/RL/2024-033 du **1<sup>er</sup> janvier 2024** portant attribution de compétences et délégation de signature

**Délégations de signature du préfet /  
Subdélégations des chefs de service  
de l'État**

**Arrêté portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Stéphanie LE GAGNE,  
Chef du bureau de la Représentation de l'Etat  
et de la communication interministérielle**

**Le Préfet du département de la Marne**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- Le code de la Sécurité Intérieure ;
- Le code de la défense ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment son titre IV ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- La note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;
- La décision préfectorale du 17 novembre 2023 affectant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 M. Mickaël VANDOOAEGHE, Attaché Principal d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, en qualité d'Adjoint au Chef du bureau de la Représentation de l'Etat et de la communication interministérielle ;
- La décision préfectorale du 17 novembre 2023 affectant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 M. Florent MONIOT, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, au Cabinet du Préfet, en qualité de Chef du pôle de la Représentation de l'Etat ;
- La décision préfectorale du 15 décembre 2023 affectant à compter du 15 janvier 2024 M<sup>me</sup> Stéphanie LE GAGNE, Attachée d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, en qualité de Chef du bureau de la Représentation de l'Etat et de la communication interministérielle ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Stéphanie LE GAGNE, Chef du bureau de la Représentation de l'Etat et de la communication interministérielle, à l'effet de signer, sous l'autorité de M. le Directeur de Cabinet, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception :

- 1) des arrêtés préfectoraux ;
- 2) des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;

- 3) des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François, ainsi que celles comportant avis ou décision, sauf pour ce qui concerne les enquêtes administratives lorsque celles-ci comportent un avis favorable ;
- 4) des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;
- 5) des matières pour lesquelles le Directeur de Cabinet n'a pas délégation.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Stéphanie LE GAGNE, la présente délégation de signature sera exercée par M. Mickaël VANDOO LAEGHE, Adjoint à la Chef de bureau, ou, en son absence ou empêchement, uniquement pour la signature des bordereaux et autres documents de transmissions à M. Florent MONIOT Chef du pôle

**ARTICLE 3:** Le Directeur de Cabinet, le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et la Chef du bureau de la Représentation de l'Etat et de la communication interministérielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> février 2024

***Le Préfet,***



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Sarah ARMAND,  
Chef du service interministériel de défense et de la protection civile**

**Le Préfet du département de la Marne**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- Le code de la Route ;
- Le code de la Sécurité Intérieure ;
- Le code de la défense ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment son titre IV ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- La note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;
- La décision préfectorale du 3 août 2021 nommant M<sup>me</sup> Sarah ARMAND, Attachée d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, en qualité de Chef du service interministériel de défense et de la protection civile à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- La décision préfectorale du 12 août 2021 affectant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 M<sup>me</sup> Aurore MODERE, Attachée d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, en qualité d'adjointe à la Chef du service interministériel de défense et de la protection civile ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Sarah ARMAND, Chef du service interministériel de défense et de protection civile à l'effet de signer, sous l'autorité de M. le Directeur de Cabinet, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception :

- 1) des arrêtés préfectoraux ;
- 2) des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- 3) des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François, ainsi que celles comportant avis ou décision, sauf pour ce qui concerne les enquêtes administratives lorsque celles-ci comportent un avis favorable ;

- 4) des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;
- 5) des matières pour lesquelles le Directeur de Cabinet n'a pas délégué.

**ARTICLE 2 :** Délégation est également consentie à M<sup>me</sup> Sarah ARMAND, afin de signer les procès-verbaux et actes lors de la mise en œuvre de toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité en application du décret n°95-260 du 8 mars 1995.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Sarah ARMAND, la délégation de signature qui lui est ainsi consentie sera exercée par M<sup>me</sup> Aurore MODERE, son Adjointe.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur de Cabinet, le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et la Chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> février 2024

**Le Préfet,**



Henri PREVOST

DS 2024-013

**Arrêté portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Océane DA PAZ,  
Adjointe au Chef du bureau de la sécurité intérieure**

**Le Préfet du département de la Marne**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- Le code de la Route ;
- Le code de la Sécurité Intérieure ;
- Le code de la défense ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- La note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;
- La décision préfectorale du 17 novembre 2023 affectant à compter du 18 décembre 2023 M<sup>me</sup> Océane DA PAZ, Attachée d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, en qualité d'Adjointe au Chef de bureau de la sécurité intérieure ;

Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Océane DA PAZ, Adjointe au Chef du bureau de la sécurité intérieure à l'effet de signer, sous l'autorité du Directeur de Cabinet, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception :

- 1) des arrêtés préfectoraux ;
- 2) des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- 3) des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François, ainsi que celles comportant avis ou décision, sauf pour ce qui concerne les enquêtes administratives lorsque celles-ci comportent un avis favorable ;
- 4) des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;



- 5) des matières pour lesquelles le Directeur de Cabinet n'a pas délégation.

**ARTICLE 2 :** Délégation est consentie à Mme Anne PIERREJEAN, Chef du pôle polices administratives, sous l'autorité de M<sup>me</sup> Océane DA PAZ, Adjointe au Chef du bureau de la sécurité intérieure, pour ce qui relève :

- ❖ de la réglementation relative aux armes ;
- ❖ des autorisations d'usage d'explosifs ;
- ❖ de la réglementation relatives aux chiens dangereux ;
- ❖ des palpations de sécurité.

**ARTICLE 3:** Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, et cas d'absence ou d'empêchement concomitant du Directeur de Cabinet et des Sous-Préfets habilités à le remplacer en son absence ou empêchement, M<sup>me</sup> Océane DA PAZ est autorisée à signer les décisions :

- a) relatives aux limitations de permis de conduire consécutives à des avis médicaux, suspensions provisoires de permis de conduire pour les personnes domiciliées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ;
- b) édictées dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route pour les infractions constatées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles et celles portant obligation à ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD).

**ARTICLE 4:** Le Directeur de Cabinet, le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et l'Adjointe au Chef du bureau de la sécurité intérieure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> février 2024

**Le Préfet,**



Henri PREVOST

# Divers

**Divers**

**Groupement Hospitalier de  
Champagne**

## Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

### La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

### Arrête :

**Article 1 :** Madame Sophie BARBIER, Ingénieur Qualité Titulaire, est chargée des fonctions de référent achat du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Madame Sophie BARBIER a compétence jusqu'au 31 décembre 2024 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 100 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Sophie BARBIER respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « *Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation* ».

**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

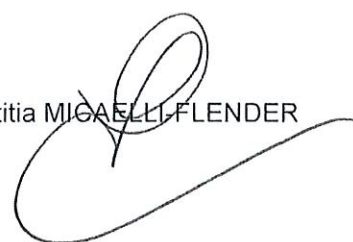
**Article 5** : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1<sup>er</sup> janvier 2024

La Directrice Générale

Laetitia MIGAELLI-FLENDER



Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncé LMF/LL/RL/2024-033 le *02.02.2024*

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Sophie BARBIER	<i>Ingenieur</i>	<i>SB</i>	<b>Mme Sophie BARBIER</b> Directrice adjointe Affaires Générales Groupe Hospitalier Sud-Ardenne 1, place Hourtoule - CS 65113 08303 RETHEL Cedex

